



# SOCIÉTÉ DES POÈTES FRANÇAIS

## RÈGLEMENT CONCOURS INTERNATIONAL POÉSIE JEUNESSE FRANCOPHONE 2020-2021

***Ouvert du 20 juin 2020 au 15 février 2021***

**Article 1** : Sont appelés à participer à ce concours gratuit, les jeunes poètes francophones, par candidatures individuelles ou collectives de la classe de CP jusqu'à 25 ans révolus à la date de clôture du concours, scolarisés ou non.

**Article 2** : Seront acceptés de 1 à 3 poèmes ou un tapuscrit inédit (10 poèmes maximum), rédigés en langue française.

**Article 3** : Tous les modes d'écriture poétique - classique, néoclassique, libre ou libérée, prose poétique, haïkus – sont acceptés, thème libre. Les traductions sont exclues.

**Article 4** : Les lauréat(e)s des années précédentes ne pourront concourir l'année suivant l'obtention de leur prix.

**Article 5** : Les poèmes ou tapuscrits sont à adresser exclusivement en pièce jointe au format WORD (Times New Roman, taille 12 ou 14) à Nicole Portay, Responsable du concours jeunesse : [spfconcours.jeunes@gmail.com](mailto:spfconcours.jeunes@gmail.com) avec copie au Président de la S.P.F. : [spf.jeancharlesdorge@gmail.com](mailto:spf.jeancharlesdorge@gmail.com)

**Article 6** : En tête de chaque poème ou tapuscrit seront notés :

- les nom et prénom de l'auteur(e), sa nationalité,
- sa date de naissance, son niveau scolaire
- et l'adresse complète de son établissement
- son adresse postale complète (pays y compris),
- son numéro de téléphone,
- une adresse mèl de contact.

**Article 7** : Chaque participant est tenu au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Par conséquent, il doit s'assurer que la conservation et la diffusion de sa contribution ne constituent pas, notamment :

- Une atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers (reproduction/représentation d'un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle, une marque, un modèle déposé, etc. sans autorisation préalable expresse du titulaire des droits) ;
- Une atteinte aux droits des personnes (atteinte à la dignité humaine, atteinte aux droits de la personnalité : droit à l'image, droit au nom, droit au respect de la vie privée, diffamation, insultes, injures, etc.) ;
- Une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (apologie de crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, incitation à la violence, etc.).

**Article 8** : Le jury se réserve le droit de la dénomination des prix attribués. Ses décisions sont sans appel.

**Article 9** : Le palmarès sera adressé par courriel à tous les participants, entre le 30 mars et le 25 avril 2021.

Ce palmarès sera affiché sur le blog de la Société des Poètes

Français. [www.societedespoetesfrancais.net](http://www.societedespoetesfrancais.net)

Les lauréats, qui recevront un diplôme, seront avisés de la date et du lieu éventuel de remise des prix par les délégués ou correspondants. Le cas échéant, ils recevront leur prix par courrier.

**Article 10** : La SOCIÉTÉ DES POÈTES FRANÇAIS, seule destinataire des candidatures, se réserve le droit de publier les poèmes reçus avec le nom de l'auteur(e), primés ou non, sur tout support existant. (Affichage, presse, page Facebook, blog de la SOCIÉTÉ DES POÈTES FRANÇAIS , etc.).

Les lauréats ou leurs tuteurs légaux seront invités à signer une autorisation d'utilisation du droit à l'image et à la voix.

**Article 11** : Chaque lauréat aura le droit de se prévaloir de son prix, soit dans sa biobibliographie, soit par un avis apposé sur l'ouvrage primé, en indiquant : « Lauréat du Concours International Poésie Jeunesse 2021 décerné par la Société des Poètes Français ».

**Article 12** : La seule participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

**Article 13** : Pour tout renseignement, s'adresser à Nicole Portay  
[spfconcours.jeunes@gmail.com](mailto:spfconcours.jeunes@gmail.com)